

DTTF AD 2.22 PROCEDURES DE VOL / FLIGHT PROCEDURES

AD 2.22.1 Région de contrôle terminale

- 1.1 Organisme chargé du contrôle de la circulation aérienne

L'APP GAFSA assure le service de contrôle de la circulation aérienne à l'intérieur de la :

- a) CTR Gafsa
- b) TMA Gafsa

- 1.2 Calage altimétrique

- 1013.2 hPa

Le niveau de transition de GAFSA est calculé par APP Gafsa.

Altitude de transition : 6000 ft

- 1.3 Procédures

- a) Cheminements IFR à l'intérieur de la TMA

Les cheminements IFR d'arrivée et de départ figurent sur la carte AD2 DTTF-22.

L'APP Gafsa peut indiquer d'autres cheminements à suivre.

- b) Transfert de communication.

En principe, les changements de fréquence ne doivent avoir lieu que sur instruction de l'organisme chargé du contrôle de la circulation aérienne. A tout changement de fréquence, l'aéronef doit appeler sans délai sur la nouvelle fréquence.

- 1.4 Procédures de panne de télécommunications

En cas d'interruption des communications, le pilote observera les procédures de panne de télécommunications énoncées à l'Annexe 2 de l'OACI.

AD 2.22.1 Terminal control area.

- 1.1 Unit in charge of air traffic control

GAFSA APP provides air traffic control within :

- a) Gafsa CTR
- b) Gafsa TMA.

- 1.2 Altimeter setting

- 1013.2 hPa

The transition level for GAFSA is provided by Gafsa APP.

Transition altitude : 6000 ft

- 1.3 Procedures

- a) IFR routes within TMA

Arrival and departure IFR routes are depicted on chart AD2 DTTF-22.

Gafsa APP may assign other routes

- b) Communication transfer.

Normally, frequency changes must be effected only on the instruction of the unit in charge of air traffic control. At every frequency change aircraft must call without delay on the new frequency.

- 1.4 Communication failure procedures

In the event of communication failure, the pilot shall act in accordance with the communication failure procedures in ICAO Annex 2 .

AD 2.22.2 Procédures radar

AD 2.22.2 Radar procedures

NIL

AD 2.22.3 Procédures pour les vols VFR**3.1 Procédures d'arrivée en vol VFR pour les aéronefs munis de radio****a) Entrée dans CTR**

L'autorisation d'entrée dans la CTR sera demandée sur la fréquence GAFSA Airport 125.1 MHz.

b) Minima météorologiques

Visibilité: 5000m - Plafond : 450m

c) Panne de communication

Si une panne de communication se produit, l'aéronef se dirigera vers la TWR en suivant les chemins figurant sur la carte VAC AD2 DTTF-36 et en maintenant une hauteur maximale de 150m/GND, il effectuera ensuite des circuits au-dessus de la TWR; l'autorisation d'atterrissage lui sera donnée par feu vert.

3.2 Procédures de départ en vol VFR pour les aéronefs munis de radio**a) Minima météorologiques**

Visibilité : 5000m - Plafond : 450m

b) Panne de communication

- Si une panne de communication se produit avant le décollage : Ne pas décoller
- Si une panne de communication se produit après le décollage, le pilote poursuivra son vol suivant l'autorisation obtenue.

3.3 Les aéronefs non munis d'un VOR et (ou) commandés par des pilotes ne possédant pas la licence de pilote professionnel et (ou) le certificat d'aptitude pour l'utilisation de la langue anglaise ne peuvent entrer dans la CTR et en sortir que par les points de compte rendu figurant sur la carte AD2 DTTF-36.**AD 2.22.3 VFR flight procedures****3.1 Inbound VFR procedures for radio equipped aircraft****a) Entry into CTR**

Clearance to enter into the CTR shall be requested on GAFSA Airport frequency 125.1 MHz.

b) Meteorological minima

Visibility : 5000m - Ceiling : 450m

c) Communication failure

In case of a communication failure, the aircraft shall proceed towards the TWR following the defined routes depicted on VAC AD2 DTTF-36 and maintaining a maximum height of 150m/GND, then execute circuits over the TWR, landing clearance will be given by green light signal.

3.2 Outbound VFR procedures for radio equipped aircraft**a) Meteorological minima**

Visibility : 5000m - Ceiling : 450m

b) Communication failure

- In case of communication failure before take-off : Don't take off
- In case of communication failure after take-off, the pilot shall continue his flight in compliance with the clearance obtained.

3.3 Aircraft not equipped with VOR and/ or under the responsibility of pilots not holding the commercial pilot licence and/ or the certificate of fitness for the use of English can enter and exit CTR only by the reporting points depicted on AD2 DTTF-36 chart.